

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/12C

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

## RÉGULARISATION CADASTRALE : ZAE DE LÉSÉON

Vu l'avis des Domaines du 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAPLD en date du 11 février 2021.

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

- La commune vend à l'entreprise ARZEL une partie de la parcelle ZR 205 au prix de 16 € HT du m<sup>2</sup> (la surface sera à déterminer par un bornage en fonction des réseaux présents, des accotements à conserver...) ;
- La commune cède gratuitement le restant de la parcelle ZR 205 à la CAPLD puisqu'il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire ;
- Les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- Les frais d'acte et de publicité seront à la charge des acheteurs.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque cette parcelle constitue une partie de la voirie de la ZAE de Léséon d'intérêt communautaire et que l'autre partie de la parcelle peut être valorisée en terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition exposée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à procéder à la transaction décrite ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte en son absence.



Le Maire,  
Bernard GOALEC